

Consultation fédérale relative à l'avant-projet visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire du conseiller national Feller 17.448 *Élévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA*

Monsieur le président,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté, dans votre courrier du 4 novembre 2020, dans le cadre de l'avant-projet visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire du conseiller national Feller.

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés par notre administration et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la proposition de relever le seuil du chiffre d'affaires déterminant à 200'000 francs, dans la mesure où cela permettrait un allègement administratif conséquent pour certaines associations culturelles et sportives ainsi que pour certaines institutions d'utilités publique.

En outre, si une minorité de la CER souhaitait relever ce seuil à 300'000 francs, nous partageons l'avis de la majorité qui estime que cette option n'est pas souhaitable dans la mesure où elle créerait une plus grande distorsion de concurrence vis-à-vis des entreprises privées qui évoluent dans des domaines similaires.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de nos sentiments distingués.

Neuchâtel, le 17 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND